REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240450_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/118

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-41

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - budget principal APTV

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240450_AP

2024/119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 dans ses écritures ;

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2023**.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240451_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/120

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-42

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - budget annexe GEMAPI

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240451_AP

2024/121

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le compte de gestion du comptable public représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il rend compte de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Après s'être assuré que le comptable public a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 dans ses écritures ;

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI**
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240452_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/122

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE
Désignation du président de séance : Patrick MARTIN

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

Le président Fabrice PANNEKOUCKE sort de la salle et ne prend pas part au vote

DELIBERATION N° CS 2024-04-43

Objet : Approbation du compte administratif 2023 - budget principal APTV

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240452_AP

2024/123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget principal APTV, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 288 639,38	G	1 213 923,83
	Section d'investissement	B	54 677,66	H	43 470,44
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	73 219,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	228 411,27 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 343 317,04	= G+H+I+J	1 559 024,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 288 639,38	= G+I+K	1 287 142,98
	Section d'investissement	= B+D+F	54 677,66	= H+J+L	271 881,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 343 317,04	= G+H+I+J+K+L	1 559 024,69

Section de fonctionnement : déficit de clôture - 1 496.40 €
Section d'investissement : excédent de clôture + 217 204,05 €

Le compte de gestion établi par la Perception est conforme à ce résultat.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents,

- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget principal**
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240452_AP

2024/124

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président de séance
Patrick MARTIN

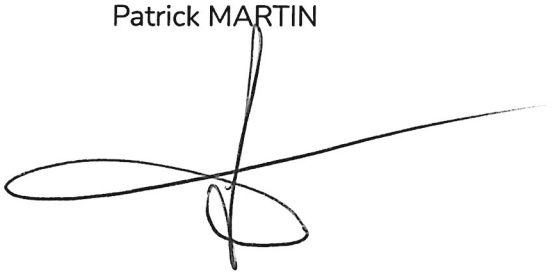

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240453_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/125

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-44

Objet : Affectation du résultat 2023 - budget principal APTV

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240453_AP

2024/126

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget principal fait apparaître le résultat de clôture suivant :

Fonctionnement	CA
Dépenses	**1 288 639.38**
Recettes	**1 213 923.83**
Résultat exercice	**- 74 712.55**
Résultat 2022 reporté en F	**73 219.15**
Résultat total 2023 à reporter	**- 1 496.40**

Investissement	CA
Dépenses	**54 677.66**
Recettes	**43 470.44**
Résultat exercice	**- 11 207.22**
Résultat 2022 reporté en I	**+ 228 411.27**
Résultat total 2023 à reporter	**217 204.05**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- **De reporter sur les dépenses de fonctionnement** du BP 2023 (compte 002 - déficit de fonctionnement) : **+ 1 496,40 €**
- **De reporter sur les recettes d'investissement** du BP 2023 compte 001 (excédent d'investissement) : **+ 217 204,05 €**
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240454_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/127

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE
Désignation du président de séance : Patrick MARTIN

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

Le président Fabrice PANNEKOUCKE sort de la salle et ne prend pas part au vote

DELIBERATION N° CS 2024-04-45

Objet : Approbation du compte administratif 2023 - budget annexe GEMAPI

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240454_AP

2024/128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget annexe GEMAPI, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des membres du comité syndical.

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur le vice-Président propose au comité syndical de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents,

- **De constater** les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion 2023
- **D'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI**, conforme au compte de gestion du comptable public et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	**CA 2023**
Dépenses	**1 210 524,86**
Recettes	**3 127 764,37**
Résultat exercice 2023 à reporter	**1 917 239,51**
Investissement	**CA 2023**
Dépenses	**1 472 765,96**
Recettes	**43 246,48**
Résultat exercice 2023 à reporter	**-1 429 519,48**

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président de séance
Patrick MARTIN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240455_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/129

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-46

Objet : Affectation du résultat 2023 - budget annexe GEMAPI

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240455_AP

2024/130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif du budget annexe GEMAPI fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 917 239,51 €
- Section d'investissement : - 1 429 519,48 €

Besoin de financement supplémentaire RAR (restes à réaliser) : 674 440,06 €

Soit au total, un besoin de financement de : 2 103 959,54 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le solde étant reporté au compte D001.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'affecter comme suit le résultat 2023 du budget annexe GEMAPI** :
- En recettes d'investissement – compte 1068 : **1 917 239,51 €**
- En dépenses d'investissement (D001 – déficit d'investissement) : **- 1 429 519,48 €**

- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240456_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/131

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-47

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2024 - budget principal APTV

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240456_AP

2024/132

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget principal 2024 du 5 mars 2024 sans intégrer les résultats de l'exercice 2023. Le budget supplémentaire est la décision budgétaire par laquelle la collectivité peut modifier son budget afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice précédent.

Le projet de budget supplémentaire prévoit les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP + BS 2024
Dépenses de fonctionnement			
011- Charges à caractère général	478 286.25	- 5 651,14	472 635.11
67 - Charges exceptionnelles	5 600	+ 4 154.74	9 755
002- Déficit de fonctionnement reporté	0.00	+ 1 496,40	1 496,40

Section d'investissement :

	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP + BS 2024
Dépenses d'investissement			
20 - Immobilisations incorporelles	34 045.83	+ 159 204.05	193 249.88
21- Immobilisations corporelles	2 000	+ 58 000	60 000
Recettes d'investissement			
001 - Excédent d'investissement reporté	0	+ 217 204,05	217 204.05

Les sections s'équilibrent, après intégration du Budget Supplémentaire :

- Section de fonctionnement : 1 527 873.17 €
- Section d'Investissement : 259 204.05 €

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240456_AP

Ce budget supplémentaire n'a pas d'incidence sur le montant des contributions des membres, voté le 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget principal de l'APTV** qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :
  - Section de fonctionnement : **1 527 873.17 €**
  - Section d'Investissement : **259 204.05 €**

- **Informe** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240457_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/134

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-48

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2024 - budget annexe GEMAPI

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240457_AP

2024/135

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget annexe GEMAPI 2024 le 5 mars 2024 sans intégrer les résultats de l'exercice 2023. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat mixte APTV, le budget supplémentaire de l'exercice 2024 permet d'effectuer la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2024.

Le projet de budget supplémentaire est annexé aux présentes. Il modifie les dépenses et recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP + BS 2024
011 - Charges à caractère général	1 747 278,05	+ 3 201,83	1 743 479,88
023 - Virement à la section d'investissement	1 006 550,47	- 3 050,63	1 003 499,84
66 - Charges financières	20 386,48	- 151,20	20 235,28

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP+BS 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	103 433,78	+ 3 350,63	106 784,41
20 - Immobilisations incorporelles	239 488,72	- 155 988,72	83 500,00
23 - Immobilisations en cours	1 147 112,00	+ 10 000,00	1 157 112,00
D001 - Affectation résultat (déficit d'investissement)	0,00	+ 1 429 519,48	1 429 519,48

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240457_AP

Recettes d'investissement

CHAPITRE	Budget primitif 2024	Budget supplémentaire 2024	BP+BS 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 006 550,47	- 3 050,63	1 003 499,84
16- Emprunt	627 307,49	- 627 307,49	0,00
1068 - Affectation résultat (excédent de fonctionnement)	0,00	+ 1 917 239,51	1 917 239,51

Les sections s'équilibrent, après intégration du Budget Supplémentaire :

- Section de fonctionnement : **3 747 695,00 €**
- Section d'investissement : **3 786 192,53 €**

Ce budget supplémentaire n'a pas d'incidence sur le montant des contributions des membres, voté le 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe GEMAPI de l'APTV** qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :
  - Section de fonctionnement : **3 747 695,00 €**
  - Section d'Investissement : **3 786 192,53 €**
- **Informe** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240458_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/137

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-49

Objet : Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT)

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240458_AP

2024/138

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022, dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise n° 147-2022 en date du 21 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) ;

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCCT à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Etant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens, subventions et dettes transférés par la CCCT à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence ;

Considérant l'emprunt contracté par la CCCT ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de procès-verbal de transfert de biens** liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240458_AP

2024/139

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240459_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/140

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-50

Objet : Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA)

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240459_AP

2024/141

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche n°2022/99 en date du 1er décembre 2022, portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et de l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCVA à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Étant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens, subventions et dettes transférés par la CCVA à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence ;

Considérant l'emprunt contracté par la CCVA ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche à l'APTV, annexé à la présente délibération,

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240459_AP

2024/142

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240460_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/143

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-51

Objet : Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT)

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240460_AP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022, dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise n°2022-92 en date du 29 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCHT à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Étant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens, subventions et dettes transférés par la CCHT à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence,

Étant précisé que les biens mis à disposition seront listés dans un procès-verbal à établir ultérieurement, et que le présent transfert d'emprunts est réalisé sous réserve de la régularisation du transfert de biens correspondants, avec l'engagement des parties à régulariser la situation au plus tard le 31/12/2024 ;

Considérant les emprunts contractés par la CCHT ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à l'APTV, annexé à la présente délibération,

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240460_AP

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240461_AP

TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2024/146

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 16 avril 2024
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-trois avril deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :
Président : Fabrice PANNEKOUCKE,
CCCT : Jocelyne ABONDANCE, Françoise CROUSAZ, Sandra FAVRE, Claude JAY,
CCVA : François DUNAND, Claudine GROS, Jean-Yves MORIN, André POINTET, Annie RELLIER, Jean-Michel VORGER
CCVV : Bruno PIDEIL
COVA : Guy DUCOGNON, Didier FAVRE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Marie MARTINOD, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT
CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Paul PELLECUER, Gérard VERNAY

➢ Membres suppléants :
ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :
Conseil Départemental : Vincent ROLLAND, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND, Guillaume VILLIBORD
CCCT : Daniel BURLET, Nouare KISMOUNE, Gilles VIVET
CCVA : Thierry BRUNIER
COVA : Jean-Luc BOCH, Bernard HANRARD
CCHT : Lionel ARPIN (pouvoir à Yannick AMET), Alain EMPRIN, Mathieu LECLERCQ, Serge REVIAL
CCVV : Martine BLANC, Gabriel BLANC, Roland DRAVET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE
ARLYSERE : François RIEU, Raphaël THEVENON

DELIBERATION N° CS 2024-04-52

Objet : Procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV)

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240461_AP

2024/147

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022, dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val Vanoise n°2022-103 en date du 7 novembre 2022, approuvant la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et l'adhésion à la carte de compétence 3 " animation du grand Cycle de l'eau et GEMAPI " du Syndicat ;

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise exerce la compétence GEMAPI en lieu et place de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV).

Par conséquent, il convient de définir la liste des biens, subventions et dettes à transférer par la CCVV à l'APTV au travers d'un procès-verbal.

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5721-6-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Etant précisé que la mise à disposition d'ouvrages et biens immeubles, non listés à ce jour dans les annexes, fera l'objet d'un Procès-Verbal de transfert ultérieur ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, mentionné à l'article L. 5721-6-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant la nécessité de produire l'état des biens et subventions transférés par la CCVV à l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise suite au transfert de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Val Vanoise à l'APTV, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20240430-20240461_AP

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 24 avril 2024

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise